Informations de base

1993/1206(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Accord européen CE/République Tchèque **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale **Zone géographique** Tchéquie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	1820	1994-12-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/07/1993	Publication de la proposition législative initiale	COM(1993)0386	
28/09/1993	Publication de la proposition législative	08456/1993	Résumé
13/10/1993	Vote en commission		Résumé
25/10/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/1993	Débat en plénière		
19/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1206(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2 Traité CE (avant Amsterdam) E 238 Traité CECA C 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/3/04968

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0297/1993 JO C 315 22.11.1993, p. 0004	13/10/1993	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0537/1993 JO C 315 22.11.1993, p. 0071-0104	27/10/1993	

Conseil de l'Union			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif	08456/1993	28/09/1993	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Proposition législative initiale	COM(1993)0386	28/07/1993	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1994/0910 JO L 360 31.12.1994, p. 0001	Résumé

Accord européen CE/République Tchèque

1993/1206(AVC) - 19/12/1994 - Acte final

Le Conseil a approuvé cette décision portant conclusion d'un nouvel accord d'association (ou accord européen) entre la CEE, la CECA, EURATOM et la République Tchèque, suite à la partition de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, en deux républiques distinctes. Il s'agit d'un accord mixte couvrant des secteurs de compétence communautaire et nationale, conclu pour une durée illimitée. Il vise essentiellement à instaurer une zone de libre-échange entre les Communautés et leurs Etats membres et la République Tchèque. Il inclut pour la première fois un dialogue politique et une coopération culturelle accure. Il comprend, en outre, une clause sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des minorités ainsi que le respect du principe de l'économie de marché comme éléments essentiels de l'association. L'accord se place dans la perspective d'une future adhésion de la République Tchèque à la Communauté Européenne. Cet accord prévoit en particulier : - une période transitoire de 10 ans de 2 fois 5 ans, - la création d'une zone de libre-échange couvrant tous les produits avec un processus de libéralisation réciproque mais asymétrique entre les parties, - des protocoles distincts pour les produits sensibles (textiles, charbon et acier et produits agricoles transformés), - l'amélioration de la situation des travailleurs tchèques résidant légalement dans la Communauté; - le traitement national pour le libre établissement et la fourniture de services par des opérateurs tchèques dans la Communauté, - la libéralisation des mouvements de capitaux et des paiements et le rapprochement des législations, - le renforcement de la coopération financière grâce à l'octroi d'aide non-remboursables (ex.: PHARE), de prêts de la BEI ou d'actions

d'assistance technique macro-économique. - un conseil d'association se réunissant au moins une fois par an qui dispose de certains pouvoirs de décision. L'accord peut être suspendu à tout moment pour des raisons dites "d'urgence spéciale" (les cas d'"urgence spéciale" sont précisés en annexe). Cet accord remplace l'accord de coopération économique et commerciale conclu entre les Communautés et la République Fédérative Tchèque et Slovaque (RFTS), signé le 07.05.1990 ainsi que le protocole entre la CECA et la RFTS signé le 28.06.1991 avant l'entrée en vigueur du présent accord. Suite à l'accomplissement des procédures de ratification par les parties contractantes, cet accord est entré en vigueur le 01.01.1995.

Accord européen CE/République Tchèque

1993/1206(AVC) - 28/09/1993 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un nouvel accord d'association entre la Communauté européenne et la République tchèque, suite à la partition de l'ancienne Tchécoslovaquie en deux Etats indépendants. Pour l'essentiel le texte du nouvel accord maintient les éléments du précédent accord d'association conclu en 1992, mis à part les différences suivantes : - ajout d'un nouveau paragraphe portant sur le "respect des droits de l'homme, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités"; - ajout d'un article confirmant que le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme et le principe de l'économie de marché constituent des éléments essentiels de l'association; - adaptation de la clause de non-exclusion du précédent accord et prévision de la suspension immédiate de l'accord en cas "d'urgence spéciale"; - répartition des concessions commerciales quantitatives contenues dans l'ancien accord entre les 2 nouveaux Etats; - adaptation des règles d'origine afin de tenir compte de l'existence de 2 républiques et de permettre un cumul entre les pays du Visegrad; - ajout d'un nouveau protocole sur le transit garantissant que la dissolution de l'ancienne Tchécoslovaquie n'aura pas de conséquences néfastes sur les dispositions contenues dans ce nouvel accord; - ajout d'une déclaration commune clarifiant les "cas d'urgence spéciale" prévus par ce nouvel accord.